



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-103

PUBLIÉ LE 4 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-02-11-00020 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-10 portant modification de l'arrêté du 25 février 2004 autorisant la création de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Monique DAUCHOT à Bruay-la-Buissière (62700) (2 pages)

Page 3

R32-2025-02-11-00019 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-8 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE 104 » vers le 1 Ter avenue de l'Europe à WATTIGNIES (59139) (4 pages)

Page 5

Licence n°62#000767

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 25 FÉVRIER 2004 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE EN NOM PROPRE PAR MADAME MONIQUE DAUCHOT, À BRUAY-LA-BUISSIERE (62700)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2004 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) et attribuant le numéro de licence 62#000767 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme, en date du 25 juillet 2024, émanant de la mairie de la commune de Bruay-La-Buissière, indiquant que l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Monique DAUCHOT, se situe 401 rue Victor Hugo à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Monique DAUCHOT, se situe 401 rue Victor Hugo à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

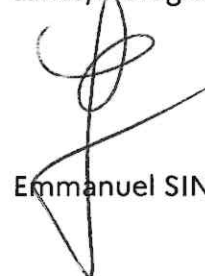
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Monique DAUCHOT.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 février 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-8 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE 104 » vers le 1 Ter avenue de l'Europe à WATTIGNIES (59139)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à WATTIGNIES (59139) et attribuant le numéro de licence 59#001411 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 13 novembre 2024, transmise par Maître Marie-Laure MAERTENS, au nom et pour le compte de

la SELARL « PHARMACIE 104 », représentée par Madame Audrey FERRARIO, vers le 1 Ter avenue de l'Europe à WATTIGNIES (59139), de l'officine de pharmacie située 104 rue du Général de Gaulle au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 15 novembre 2024 à 11h33 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 décembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 6 janvier 2024 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun, les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité, ainsi que les conditions minimales d'installation et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence, la nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant que la commune de WATTIGNIES (59139) compte une population municipale de 15 756 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 5 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de WATTIGNIES (59139), du 104 rue du Général de Gaulle vers le 1 Ter avenue de l'Europe, s'effectue dans des locaux distants d'environ 650 mètres, en un lieu visible et accessible, au sein d'un autre quartier ;

Considérant que le quartier d'origine est délimité au nord par la rue Sadi Carnot, la rue Roger Salengro et l'avenue du 14 Juillet, au sud par la rue Voltaire et la rue de l'Yser, à l'ouest par la rue Roger Salengro et à l'est par la rue du Général de Gaulle ;

Considérant que suite à l'opération de transfert, le quartier d'origine, tel que sus délimité, comptera une officine de pharmacie située 58 rue Faidherbe, à environ 400 mètres de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE 104 » ;

Considérant de ce fait que l'opération de transfert n'aura pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier « Wattignies Est » délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par les limites communales, au sud par la rue de Reims et les limites communales, à l'ouest par la rue Clémenceau et la rue du Général de Gaulle et à l'est par les limites communales ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant néanmoins que le quartier d'accueil est déjà desservi en médicaments par l'officine de pharmacie sise Centre commercial Carrefour, située à 850 mètres de l'emplacement projeté ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise Centre commercial Carrefour bénéficie d'une implantation stratégique, étant située au cœur du quartier d'accueil, ce qui facilite l'accès des habitants résidant au nord, au centre et au sud de celui-ci ;

Considérant par conséquent que la nouvelle officine n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant en outre que le dossier de demande d'autorisation de transfert ne fait pas état de permis de construire accordés pour des logements individuels ou collectifs venant établir que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 104 rue du Général de Gaulle à WATTIGNIES (59139) vers le 1 Ter avenue de l'Europe, de la même commune, sollicité par Madame Audrey FERRARIO, représentante de la SELARL « PHARMACIE 104 », ne permettra pas, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

A R R E T E

Article 1 – La demande d'autorisation de transfert vers le 1 Ter avenue de l'Europe à

WATTIGNIES (59139) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE 104 », représentée par Madame Audrey FERRARIO, est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application de présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Audrey FERRARIO.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 FEV. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART

